



**Code de Transparence pour les fonds Greenfin
ouverts au public**

AXA Sélection Obligations Monde

Juin 2024

Table des matières

- 1 FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE..... 3**
- 2 DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION 3**
- 3 LA LABELLISATION GREENFIN..... 4**
- 4 DONNEES GENERALES SUR LE COMPARTIMENT AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE
PRESENTE DANS LE CODE DE TRANSPARENCE 7**
 - 4.1 Objectif recherché par la prise en compte des critères Greenfin au sein du fonds 7**
 - 4.2 Critères Greenfin pris en compte par le compartiment 7**
 - 4.3 Méthodologie d’analyse et d’évaluation ESG..... 7**
 - 4.4 Fréquence de revue 10**
 - 4.5 Prise en compte de la réglementation SFDR 10**
- 5 PROCESSUS DE GESTION..... 10**
- 6 CONTROLE DES CRITERES D’ELIGIBILITE DES INVESTISSEMENTS 11**
- 7 MESURE D’IMPACT ET REPORTING ESG..... 11**
 - 7.1 Evaluation de la qualité ESG du Compartiment 11**
 - 7.2 Indicateurs d’impact environnemental utilisés 11**
 - 7.3 Support d’information des investisseurs sur la gestion ESG du Compartiment..... 11**

1 FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

AXA SÉLECTION OBLIGATIONS MONDE (ISIN FR0013417482), compartiment de la SICAV AXA SELECTION.

2 DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

AXA IM Select France
6 place de la Pyramide
Tour Majunga
92800 PUTEAUX
<https://select.axa-im.fr/>

AXA IM Select France est une société de gestion agréée par l'AMF le 22 juin 2010 sous le n° GP 10000025. AXA IM Select France est filiale à 100% d'AXA France Vie et son activité est principalement consacrée à la clientèle du groupe AXA. Elle intervient dans la gestion d'actifs, c'est-à-dire, en gestion d'OPC, gestion de portefeuille et conseil en investissement et totalise à fin décembre 2023 près de 15 milliards d'euros d'encours en gestion et conseil en investissement.

AXA IM Select France est intégrée au sein de la *Business Unit* AXA IM Select, le pôle d'expertise en multigestion du Groupe AXA. Cette *Business Unit* est constituée des sociétés AXA IM Select Belgium, Architas Ltd (Royaume-Uni), AMMEL (Irlande), AXA IM Select Asia Limited, AXA IM Select France et PT AXA Investment Managers Select Indonesia. Elle permet la mise en commun des expertises pour offrir aux clients les solutions les plus appropriées.

La philosophie d'AXA IM Select vise à offrir les meilleures solutions d'investissement en fonction des objectifs et des contraintes fixés par les entités du Groupe AXA.

AXA IM Select France travaille en architecture ouverte avec plus de 50 sociétés de gestion à travers le monde. L'architecture ouverte permet de filtrer le vaste univers des sociétés de gestion et de distinguer les produits les plus adaptés à travers un processus de sélection rigoureux.

En outre, AXA IM Select France est persuadée que l'intégration de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans son processus de sélection des investissements peut améliorer les rendements des investissements ajustés au risque, à long terme.

3 LA LABELLISATION GREENFIN

Créé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Premier label d'État dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 au moment de la COP 21. Ce label s'appuie sur un décret et un arrêté publiés en décembre 2015 qui actent la création du label et définissent son cahier des charges et ses modalités de contrôle.

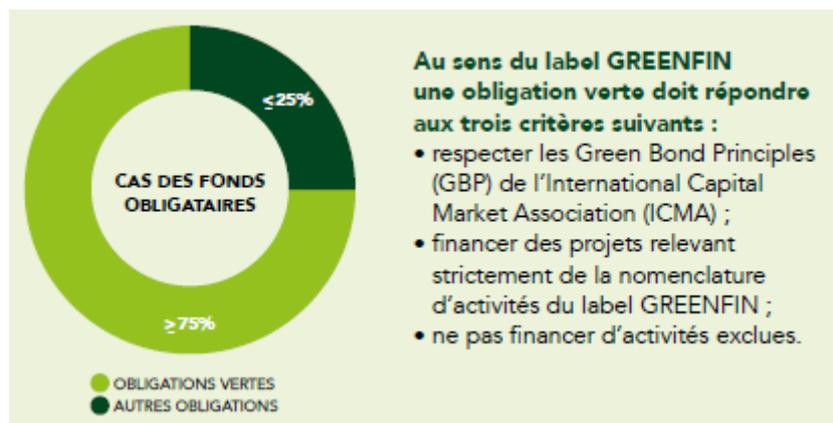
Pour prétendre au label Greenfin, un fonds d'investissement doit respecter quatre catégories de critères :

1. Une part verte investie dans des activités vertes listées par le référentiel du label

Le référentiel du label Greenfin liste 8 catégories d'activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique (« éco-activités ») et éligibles au financement du fonds candidat :

- Énergie
- Bâtiment
- Gestion des déchets et contrôle de la pollution
- Industrie
- Transport propre
- Technologies de l'information et de la communication
- Agriculture et forêt
- Adaptation au changement climatique

Le référentiel définit les règles de répartition du fonds entre ses différentes poches d'investissement, chacune d'entre elles étant caractérisée par l'intensité de la part verte chez les émetteurs dans lesquels elle est investie.



2. Des exclusions

Le référentiel du label Greenfin exclut du périmètre d'investissement des fonds labellisés certaines activités économiques contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées.

Il s'agit des activités relevant de :

- l'exploration-production et l'exploitation de combustibles fossiles ;
- l'ensemble de la filière nucléaire.

Des exclusions partielles sont également définies et visent :

- les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où plus de 33% [inclus] de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus ;
- les sociétés réalisant plus de 33% [inclus] de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes :
 - les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
 - l'incinération sans récupération d'énergie ;
 - l'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
 - l'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière.

3. Une gestion des controverses ESG

Les fonds candidats à la labellisation doivent assurer une veille active des controverses en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G), et démontrer leur impact sur la construction et la vie du portefeuille. Ils décrivent leur processus de veille et de gestion des controverses ESG, et les moyens correspondants mobilisés.

Le cas échéant ils fournissent la liste des entreprises ayant été exclues dans le cas de controverses avérées ainsi que la liste des entreprises sous-pondérées dans le portefeuille du fait d'une controverse ESG.

Certaines pratiques de gestion financière sont encadrées dans un souci de transparence :

- L'utilisation d'instruments financiers dérivés doit se limiter à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres, et ne doit pas avoir pour effet de dénaturer significativement ou durablement la politique d'investissement du fonds.
- Le fonds calcule le taux de rotation de son portefeuille défini comme la moitié de la somme des achats et des ventes en capitaux des 12 derniers mois / moyenne de l'actif net sur la période.

Un taux de rotation supérieur à 2 doit être justifié par des conditions de marché particulières, objectives et chiffrées : modification de la stratégie d'investissement du fonds, volatilité importante des marchés, volatilité importante des mouvements dans le fonds (souscriptions et rachats), etc.

4. La mesure de l'impact environnemental du fonds

Le fonds candidat doit avoir mis en place un mécanisme de mesure de la contribution effective de ses investissements à la transition énergétique et écologique.

Il fournit des informations sur l'organisation mise en œuvre pour cela, notamment les moyens humains, la méthode d'évaluation de l'impact et les indicateurs d'impact retenus.

Le cas échéant, il fournit les attestations d'assurance ou de vérification, par une organisation tierce externe, des indicateurs produits, et la comparaison des indicateurs retenus avec d'éventuels benchmarks, s'ils existent.

4 DONNEES GENERALES SUR LE COMPARTIMENT AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE PRESENTE DANS LE CODE DE TRANSPARENCE

4.1 Objectif recherché par la prise en compte des critères Greenfin au sein du fonds

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer aux marchés obligataires mondiaux sur une durée de placement recommandée d'au moins 3 ans via une sélection d'OPCVM et FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire internationaux, et principalement sur le marché des obligations vertes.

La stratégie d'investissement du Compartiment étant exclusivement déclinée à travers une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement et passivement, AXA IM Select France s'assurera systématiquement que chacun d'entre eux bénéficie du label public d'Etat Greenfin.

4.2 Critères Greenfin pris en compte par le compartiment

AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE est un fonds de fonds. Les investissements réalisés prendront en compte des critères extra financiers. Ainsi l'actif du compartiment sera investi pour 90% au moins dans des OPC ou FIA qui auront obtenu le label public français Greenfin. Les 10% maximum résiduels seront investis en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire au sens de l'article 50 (2)(a) de la Directive OPCVM.

Il est précisé que les OPCVM et FIA sélectionnés pourront être conduits à suivre des processus variables entre eux en termes d'approches, de critères extra-financiers analysés ou de techniques de gestion. De ce fait, la sélection d'OPCVM et FIA labellisés Greenfin implique que, tout en étant en grande partie semblables, les politiques Greenfin appliquées par les gérants des actifs sous-jacents pourront ne pas être complètement similaires et leurs résultats ne pourront pas nécessairement faire l'objet d'une restitution agrégée.

4.3 Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG mise en œuvre par AXA IM Select France repose sur les travaux de ses partenaires au sein de la *Business Unit* AXA IM Select. Ainsi, la grande majorité des fonds sélectionnés par les gérants auront fait l'objet d'une notation qualitative par AXA IM Select.

L'intégration ESG définie par AXA IM Select est l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans l'analyse, la gestion et les décisions d'investissement, avec la conviction que ces facteurs ESG peuvent avoir un impact significatif sur la performance financière, conformément à la définition des PRI des Nations Unies.

Cela permet d'analyser la capacité de chaque investissement à créer, maintenir et protéger l'investissement de nos clients et également à générer des rendements conformes à leurs attentes.

L'intégration ESG dans les processus d'investissement repose sur trois piliers clés : i) la Due Diligence ESG, ii) les exclusions ESG, et iii) la gouvernance et le suivi.

- **Due Diligence ESG**

Le processus de Due Diligence ESG est une partie obligatoire du processus d'investissement chez AXA IM Select, dans le cadre duquel les sociétés de gestion et les fonds sous-jacents sont évalués et obtiennent respectivement une notation « Rouge / Orange / Vert » et un score ESG. AXA IM Select applique des seuils minimaux stricts pour s'assurer que les portefeuilles sont constitués de fonds/mandats qui sont moins susceptibles d'être exposés à des risques ESG non gérés et, le cas échéant, qui apportent une contribution positive à l'environnement et à la société. Ce sont là des pièges potentiels qui ne seraient pas identifiés par la seule analyse financière traditionnelle. L'objectif de ces scores est de fournir aux gestionnaires des informations sur la qualité ESG des fonds communs de placement, afin de chercher à améliorer l'empreinte ESG des offres dans la mesure du possible.

La Due Diligence ESG se déroule en deux parties : l'évaluation de la Due Diligence Opérationnelle ESG (ODD), au niveau de la société de gestion, et l'évaluation de la Due Diligence en matière d'Investissement ESG (IDD), qui se concentre sur le fonds.

- **Due Diligence ESG Opérationnelle (« ODD ») au niveau de la société de gestion :** Les domaines couverts comprennent les politiques, les processus au niveau de la société de gestion, la gouvernance, la formation, les indicateurs clés de performance (KPI) et les engagements au niveau de la société. Il s'agit d'une auto-évaluation, les sociétés de gestion reçoivent un questionnaire spécifique aux facteurs ESG dans le cadre du processus global de l'ODD qu'elles remplissent et soumettent avec toutes les preuves demandées, telles que leurs politiques. En fonction des réponses, l'équipe ODD d'AXA IM Select peut choisir de poursuivre avec l'entreprise évaluée. Les réponses sont ensuite évaluées et un résultat d'évaluation « Rouge / Orange / Vert » est finalisé. Les fonds des entreprises notées « Orange » et « Vert » sont éligibles à l'investissement. Cependant, les fonds des sociétés de gestion notées « Rouge » sont considérés comme inéligibles à l'investissement (à moins

qu'il n'y ait une raison valable d'exempter cette règle qui devra être approuvée par le Forum de l'Investissement Responsable) et la société de gestion ne peut pas être considérée pour des mandats délégués. Les sociétés de gestion notées « Rouge » peuvent être celles qui n'ont pas de politique d'investissement responsable ou qui ne disposent pas d'une ressource dédiée en matière d'investissement responsable ou dont l'intégration ESG au niveau de la société n'est pas satisfaisante. La liste des entreprises et leurs derniers résultats d'évaluation sont stockés sur un site commun pour que l'équipe d'investissement puisse y accéder. L'évaluation est actualisée au moins tous les deux ans. Les gestionnaires d'actifs font l'objet d'une surveillance continue dans les médias à l'affût d'éventuelles mauvaises nouvelles concernant leur engagement envers les initiatives ESG et leur implication dans les pratiques de greenwashing.

- **Due Diligence ESG Investissement (« IDD ») au niveau du fonds / mandat :** Il s'agit d'une auto-évaluation qualitative des fonds ou des mandats basée sur un questionnaire rempli par les gestionnaires de fonds, comprenant trois sections notées qui ont leur propre pondération et couvrant les domaines suivants :
 - i) Intégration des facteurs ESG comprenant l'approche ESG, les preuves de la mise en œuvre de l'approche ESG et toute prise en compte de l'impact
 - ii) La méthodologie de l'engagement de la société de gestion, la façon dont il est suivi et le succès mesuré, ainsi que la preuve de l'actionnariat actif influant sur les décisions d'investissement.
 - iii) Les risques et les rapports comprennent la surveillance des risques ESG, les indicateurs clés de performance ESG, les rapports ESG et la prise en compte des risques climatiques et sur la biodiversité.

Le résultat de l'évaluation est un score ESG attribué à chaque fonds/mandat. Actuellement, le score total est sur 5. Un seuil de score ESG est défini, il doit être respecté par tous les fonds/mandats – nouveaux et investis – pour être éligibles à l'investissement. Si le score ESG d'un fonds investi/mandat tombe en dessous du seuil, un processus d'escalade est défini pouvant conduire au retrait de la liste de fonds approuvés. L'évaluation est obligatoire pour tous les fonds/mandats nouveaux et investis et est actualisée au moins tous les dix-huit mois. À l'aide des informations recueillies – via le questionnaire et des discussions dédiées avec le gestionnaire de fonds si nécessaire – les analystes sectoriels se font une idée de la robustesse du processus ESG (y compris la comparaison avec les pairs) et présenteront les résultats à l'équipe d'investissement.

4.4 Fréquence de revue

La fréquence de revue du score qualitatif est annuelle. Les équipes d'AXA IM Select France contrôleront également sur une base trimestrielle la liste des fonds ayant le label d'Etat Greenfin afin de s'assurer que l'ensemble des fonds sélectionnés sont toujours labellisés par la consultation du site officiel, page <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-greenfin#e3>, rubrique « les fonds labellisés ».

4.5 Prise en compte de la réglementation SFDR

Depuis l'introduction de SFDR en mars 2021, les équipes d'AXA IM Select France ont travaillé en collaboration pour former une vision stratégique de l'approche SFDR d'AXA IM Select et mettre en œuvre les changements nécessaires, notamment de nouveaux processus, systèmes et outils. Toutes les informations spécifiques à SFDR peuvent être trouvées dans les publications légales d'AXA IM Select France relatives au règlement SFDR ou dans les documents du manuel de procédures de chaque département, le cas échéant. Les informations relatives aux différents articles (articles 3, 4, 5, 6, 10) qui sont des exigences du règlement SFDR sont publiées sur les sites internet d'AXA IM Select France.

AXA Sélection Obligations Monde est classifié Article 8 selon la réglementation SFDR. En effet, les fonds classifiés Article 8 sélectionnent au minimum 80% de fonds sous-jacents eux-mêmes catégorisés Article 8 ou Article 9 suivant la réglementation SFDR, c'est-à-dire des fonds qui cherchent à promouvoir des caractéristiques ESG au-delà de leur gestion financière.

Pour plus d'informations : [la-reglementation-sfdr-2023.pdf \(axa-im.fr\)](#)

5 PROCESSUS DE GESTION

AXA IM Select France a mis en place une stratégie d'investissement « top-down » fondée sur l'analyse des fondamentaux macro-économiques et des marchés financiers, débouchant sur une allocation tactique d'actifs dite active, implémentée via des instruments financiers (OPC et titres vifs).

La gestion financière a comme objectif une appréciation à long terme du capital et intègre les critères ESG décrite plus avant dans la méthodologie d'analyse au point 4.3.

6 CONTROLE DES CRITERES D'ELIGIBILITE DES INVESTISSEMENTS

Le contrôle de la conformité des investissements du portefeuille par rapport aux règles fixées pour la gestion du compartiment est articulé autour d'un système à 3 niveaux :

- En amont des opérations, un dispositif de « blocage pre-trade » intégré au système de gestion interne empêche le passage d'ordres sur des émetteurs/instruments qui ne sont pas éligibles au portefeuille.
- A posteriori, le middle-office vérifie que les OPC et FIA investis sont bien labellisés Greenfin et qu'ils représentent au minimum 90% de l'actif du compartiment.
- Annuellement, le RCCI vérifie que le portefeuille respecte bien l'ensemble des règles de gestion et de reporting Greenfin prédéfinies.

7 MESURE D'IMPACT ET REPORTING ESG

7.1 Evaluation de la qualité ESG du Compartiment

Le compartiment AXA Sélection Obligations Monde bénéficiera d'une notation ESG qui sera elle-même issue de la moyenne pondérée de la notation ESG de chaque fonds sous-jacent.

La note ne sera toutefois diffusée qu'à la condition qu'AXA IM Select France ait eu la possibilité de noter a minima 50% des actifs sous-jacents en portefeuille.

7.2 Indicateurs d'impact environnemental utilisés

Les indicateurs d'impact utilisés seront par transparence ceux utilisés par les fonds sous-jacents sélectionnés. Il est important de noter que la combinaison des fonds sous-jacents peut générer un résultat d'ensemble hétérogène.

Le niveau de tonne de CO2 évitée, qui apparait être le critère le plus communément utilisé par les gestionnaires de fonds labellisés Greenfin, fera notamment l'objet d'un suivi.

7.3 Support d'information des investisseurs sur la gestion ESG du Compartiment

AXA IM Select France met à disposition des investisseurs sur son site Internet, des informations régulièrement mises à jour sur les critères ESG pris en compte, notamment via :

- La dernière version du Code de Transparence en vigueur pour le fonds ;

- Le reporting trimestriel incluant systématiquement des commentaires et données brutes extra-financières ;
- Un inventaire semestriel reprenant les OPC présents dans le fonds avec un commentaire extra-financier pour chacun ;
- L'ensemble de la documentation réglementaire (DICI, Prospectus complet, rapport annuel...)